

Projet d'arrêté du Gouvernement en Conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'ancienne ferme, sise 20, rue de la Poste, inscrite au cadastre de la commune de Colmar-Berg, section D de Colmar, sous le numéro 109/2043, appartenant au Fonds pour le développement du logement et de l'habitat

Avis du Conseil d'État

(24 janvier 2017)

Par dépêche du 16 août 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints la demande de classement du Fonds pour le développement du logement et de l'habitat du 21 octobre 2014, le rapport de la séance du 12 novembre 2014 de la Commission des sites et monuments nationaux, un plan cadastral et une description de la parcelle, ainsi qu'une documentation photographique de l'ancienne ferme à classer.

Le Conseil d'État approuve le projet lui soumis pour avis.

Observations d'ordre légistique

Observations générales

À l'intitulé et au dispositif du projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous avis, il est indiqué d'écrire le terme « commune » avec une lettre « c » majuscule. À l'intitulé, il convient d'écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

Préambule

Le deuxième visa est à rédiger comme suit :

« Vu la demande de classement du Fonds pour le développement du logement et de l'habitat du 21 octobre 2014, ~~propriétaire de l'immeuble à protéger~~ ; ».

Articles 1^{er} à 3

Il y a lieu d'écrire « **Art. 1^{er}.** » et de faire abstraction des tirets entre les numéros d'article et le dispositif aux articles 1^{er} à 3 sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 janvier 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes